



# Perte, fraude... Vous êtes sûr de vouloir payer par chèque ?

## Payez autrement vos factures de cantine, crèche, eau, hôpital...



**Le prélèvement mensuel**  
Sur le site de votre collectivité



**Le paiement en ligne PayFiP**  
Avec le prélèvement, le virement  
ou la carte bancaire sur PayFip.gouv.fr



**Le paiement de proximité**  
Chez un buraliste agréé  
en espèces jusqu'à 300 € ou  
par carte bancaire

Retrouvez plus  
d'information sur  
[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

